

Intervention en fonds propres - Ecotechnologies

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

- Le fonds Ecotechnologies est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres et quasi fonds propres.
- Le fonds Ecotechnologies intervient dans les PME françaises non cotées et innovantes des secteurs d'activités suivants :
 - énergies renouvelables décarbonées et chimie verte : énergies renouvelables, bioressources, ainsi que les activités liées aux enjeux énergétiques : bâtiments, stockage de l'énergie, hydrogène, CO2 et production,
 - réseaux électriques intelligents ou smart grids,
 - économie circulaire, à savoir le tri et la valorisation des déchets, la dépollution des sites et des sédiments, l'éco-conception et l'écologie industrielle,
 - véhicule du futur : véhicules routiers, ferroviaires, maritimes et fluvial ainsi que mobilité des personnes et des marchandises.
- Les interventions du fonds Ecotechnologies concernent des opérations de développement. Il intervient en capital-risque et en capital-développement.
- Le fonds Ecotechnologies fait partie des mesures décidées pour les investissements d'avenir, dans le cadre du grand emprunt.

Montant de l'aide

- Le montant d'intervention du fonds Ecotechnologie est généralement compris entre 2 millions € et 10 millions €.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

BPIFRANCE

- **Bpifrance - Investissement**
6-8 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Téléphone : 09 64 10 16 21
Web : www.bpifrance.fr